

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/00548

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DPSVP -
Occupation du domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : CR/MM/FB/SS 26.250

Objet : Interdiction temporaire de stationnement et de circulation - mise en place d'un plan de régulation des pigeons féroces et des étourneaux sur le territoire communal

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L1421-4 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L411-1, L411-2, L411-2-1 et L427-9

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L211-4, L211-5 ;

Vu le Code de la route,

Vu le règlement sanitaire départemental du Gard du 15 septembre 1983, modifié le 3 janvier 1989 et notamment les articles 26 et 120 ;

Vu l'arrêté municipal 2026/00538 du 17 juillet 2026 relatif à la mise en place d'un plan de régulation des espèces animales nuisibles sur le territoire communal ;

Considérant la mise en place d'un plan de régulation des espèces animales nuisibles sur le territoire communal du mois de juillet au mois de décembre 2026 ;

Considérant qu'une intervention de la société mandatée dans ce cadre est programmée du jeudi 23 juillet 2026, 22h au vendredi 24 juillet 2026, 3h,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires exceptionnelles relatives à la circulation des personnes et des véhicules afin d'assurer le bon déroulement de cette intervention et éviter tout risque d'incident ou d'accident ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Compte tenu de la programmation d'une intervention de la société mandatée dans le cadre de la régulation des pigeons féroces et des étourneaux sur le territoire communal, les mesures ci-après seront prises afin d'assurer le bon déroulement des opérations et éviter tout risque d'incident ou d'accident :

- l'accès au square Lieutenant-Colonel Arnaud Beltrame sera interdit au public du jeudi 23 juillet 2026, 22 heures au vendredi 24 juillet 2026, 1 heure,

- seront interdites à la circulation de tout véhicule ainsi qu'à la circulation piétonne, entre le jeudi 23 juillet 2026, 22 heures et le vendredi 24 juillet 2026, 3 heures, avec un dispositif de sécurité mobile adapté et des déviations temporaires mises en place rue Edgar Quinet et rue Michelet :

- la place Gabriel Péri dans le sens descendant entre l'avenue Carnot et la rue Docteur Serres,
- la place Henri Barbusse, dans les deux sens, entre la rue Edgar Quinet et la rue Salvador Allende,
- le boulevard Louis Blanc, dans les deux sens, entre la rue Salvador Allende et l'avenue Général de Gaulle.

ARTICLE 2 :

Les dispositifs de signalisation et de barriérage correspondant à l'interdiction de circulation seront fournis par les services municipaux.

Les services de la police municipale superviseront les opérations et veilleront à l'application de l'interdiction de circulation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

Les services municipaux seront en charge de l'affichage du présent arrêté dans les 48 heures qui précèdent l'interdiction.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les mesures d'interdiction mentionnées à l'article 1 du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de police, de secours ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'intervention. Des mesures appropriées devront être prises afin de leur laisser le passage.

ARTICLE 5 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 20 JUIL. 2028

Le maire

Christophe RIVENQ

